



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Montauban, le 08 mars 2021

Communiqué de presse

Plan de relance pour l'agriculture

Le plan de relance, annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière doté d'un budget de 1.2 milliards d'euros.

Une partie de sa mise en œuvre passe par des dispositifs d'aides auprès des entreprises agricoles, acteurs-clés des enjeux de souveraineté alimentaire, dans leurs démarches d'adaptation au changement climatique et d'approvisionnement des Français en produits sains, durables et locaux.

Le présent communiqué fait le point sur les dispositifs ouverts aux agriculteurs et les modalités de dépôt des demandes d'aides.

- Aides aux investissements en exploitations agricoles, CUMA ou ETA : dispositifs en ligne FranceAgrimer (FAM) ; relai pris par la région (Programme de Développement Rural PDR – mesure 413) pour la mesure agro-investissements.

Fort engouement pour ces dispositifs avec une consommation rapide des enveloppes.

⇒ **Plan protéines : fermé, enveloppe complémentaire annoncée**

Aide à l'investissement dans des équipements spécifiques de culture, récolte et séchage d'espèces riches en protéines végétales : 20 millions d'euros niveau national.

Téléprocédure ouverte le 11 janvier 2021 et fermée le 12 janvier, suite à la consommation de l'enveloppe.

Annonce d'un abondement permettant une réouverture prochaine mais ciblée sur certains matériels.

⇒ **Agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique visant à améliorer la résilience face aux aléas climatiques, gel, grêle, sécheresse (dispositif FranceAgriMer) : toujours ouvert**

Enveloppe nationale de 100 millions d'euros.

Téléprocédure ouverte le 4 janvier 2021 et toujours en cours.

Pour les projets portant sur l'irrigation, la DDT doit valider les devis au regard des économies d'eau engendrées par l'investissement.

Procédure accessible sur : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR_ALEASCLIM

⇒ **Agroéquipements nécessaires à la transition écologique (matériel visant à réduire ou optimiser l'usage des intrants) : dispositif FranceAgriMer fermé suite à la consommation de l'enveloppe, mais possibilité de dossier PDR mesure 413, à déposer à la DDT**

Téléprocédure ouverte le 4 janvier 2021 et fermée fin janvier suite à la consommation de l'enveloppe nationale de 215 millions d'euros.

Le dispositif de soutien prévu dans le PDR Midi-Pyrénées visant le même type d'investissements (mesure 413) a vu son ouverture, initialement prévue début janvier, décalée au 15 février 2021.

Les demandes peuvent être d'ores-et-déjà déposées à la DDT. Les formulaires sont en ligne sur <https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Midi-Pyrenees>

- Aides aux investissements pour les éleveurs dans le cadre du Pacte Biosécurité, bien-être animal : ouverture début février – Dispositif PDR-Région :

Le plan France Relance apporte un soutien financier en 2021 à l'élevage (Pacte biosécurité – BEA). Il accompagnera les exploitants qui souhaitent renforcer la prévention des maladies et améliorer les conditions d'élevage au regard du respect du bien-être animal.

Ce pacte au titre du plan de relance s'inscrit dans les mêmes objectifs que ceux du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA). Il est mis en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées (PDR 2014-2020) mesure 411. Il s'adresse à toutes les filières animales.

Le Conseil régional a mis en ligne les formulaires et notices. L'information est disponible sur <https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Midi-Pyrenees>

Les demandes d'aide sont à déposer à la DDT de Tarn-et-Garonne d'ici le 30 septembre 2021. Elles devront comporter un diagnostic « biosécurité – bien-être animal ». Il est conseillé de prendre contact auprès du technicien pour connaître les diagnostics et autodiagnostic reconnus au titre de ces dispositifs.

Les exploitations demandeuses devront par ailleurs être en conformité avec les normes sanitaires en vigueur.

**- Aides à l'investissement pour la plantation de haies
Mesure « Plantons des haies » : ouverte mi-février, dispositif PDR**

La mesure « Plantons des haies » est alimentée par une enveloppe nationale de 50 millions d'euros du plan de relance, pour un objectif de 7 000 km de haies plantées en 2 ans. L'enveloppe régionale indicative pour l'Occitanie est de 4,9 M€ pour les années 2021 et 2022.

Les projets éligibles correspondent à l'implantation de haies non mono-spécifiques à base d'arbres forestiers, champêtres et de fruitiers (non destinés à la production agricole), implantées en bordure de parcelles agricoles.

Seront favorisées les espèces et variétés locales, ainsi que celles qui sont favorables à la biodiversité (par exemple celles qui fournissent des ressources alimentaires aux pollinisateurs), à la lutte contre l'érosion, à la protection contre le vent...

Qui peut demander une subvention ?

Les exploitations agricoles et les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole.
Les projets peuvent être portés par une collectivité ou un groupement de collectivités.

La mesure « **Investissement** » soutient les investissements directement liés à la **plantation de haies sur des parcelles agricoles (achats des plants, préparation du sol, plantation, protection...)**.

Le taux d'aide publique est de 80 %.

Le financement de ces investissements est ouvert dans le cadre de l'appel à projets de l'opération 4.4.1 « Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité » du programme de développement rural Midi-Pyrénées.

Les dossiers et les notices sont à télécharger sur :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Midi-Pyrenees>

Les dossiers sont à déposer **jusqu'au 30 juin 2021** à la DDT.

NB : Une sous-mesure « Animation et accompagnement technique » sera mise en œuvre dans le cadre d'un appel à projet spécifique.

Sites pour les formulaires et notices

Contacts DDT pour information

-Pour les dispositifs gérés par FranceAgriMer , les dossiers sont à déposer en ligne :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture>

-Pour les mesures PDR : 411 bien être animal , 413 agroéquipement, 441 haies

Les dossiers et les notices sont à télécharger sur :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Midi-Pyrenees>

Les dossiers complets sont à envoyer à la DDT de Tarn-et-Garonne

2 quai de Verdun – BP 775 – 82 000 MONTAUBAN

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante :

- Bien-être animal (mesure 411), agroéquipements (413) et dispositifs d'aides aux investissements FranceAgriMer → ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr

- « Plantons des haies » (mesure 441) → ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr